CANADA MEDIA FUND
FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'IMPACT DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

PRINCIPES DIRECTEURS 2026-2027

Date limite : 29 octobre 2026

Aide à l'accessibilité

Le FMC a un programme d'aide à l'accessibilité. Pour toute demande d'aide ou d'accommodements, dans le cadre du processus de dépôt d'une demande, veuillez cliquer ici ou écrire à access@cmf-fmc.ca.

Interprétation, présentation d'une demande, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux personnes qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. Le jugement du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs et aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

Veuillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour de ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à https://cmf-fmc.ca/fr/.

1. APERÇU DU PROGRAMME

Pour répondre à un besoin urgent et à des priorités exprimées par les peuples autochtones, le Fonds des médias du Canada (FMC) a lancé le programme Soutien à l'impact des entreprises autochtones (SIEA), qui vise à fournir un financement unique à des entreprises détenues par des Autochtones qui possèdent de l'expérience en création de contenu de médias numériques, interactifs et émergents. Cette initiative a pour but de garantir la stabilité et/ou la croissance de ces entreprises en investissant dans des activités de progression professionnelle et organisationnelle. Le SIEA s'arrime aux principes clés de la souveraineté narrative, aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au Plan d'action autochtone 2026-2029 du FMC. Le programme vise à soutenir un certain nombre d'activités, dont les suivantes :

- Stabilisation ou croissance des entreprises
- Affaires commerciales et/ou développement des entreprises
- Formation et renforcement des capacités
- Engagement communautaire
- Accès aux marchés
- Mise en marché et constitution d'auditoires
- Aide à l'accessibilité
- Traduction et services linguistiques
- Autres activités pertinentes indiquées par les entreprises détenues par des Autochtones

2. DÉFINITIONS APPLICABLES AU SOUTIEN À L'IMPACT DES ENTREPRISES

2.1 POUR LES BESOINS DU SOUTIEN À L'IMPACT DES ENTREPRISES AUTOCHTONES EN 2026-2027, LES PEUPLES AUTOCHTONES SERONT DÉFINIS COMME SUIT :

a) Autochtones du Canada
 - Premières Nations
 - Inuits
 - Métis

2.2 POUR LES BESOINS DU SOUTIEN À L'IMPACT DES ENTREPRISES AUTOCHTONES EN 2026-2027, LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION DÉTENUES ET CONTRÔLÉES PAR DES AUTOCHTONES DU CANADA SERONT DÉFINIES COMME SUIT :

b) Sociétés requérantes dont au moins 51 % des parts de propriété sont détenues par un·e ou plusieurs membres d'au moins une des communautés mentionnées dans la section 2.1a) ci-dessus (Premières Nations, Inuits et Métis).

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Le programme SIEA vise à favoriser la création d'un écosystème de médias numériques prospère et équitable. Il vise à permettre aux entreprises d'assurer leur stabilité et à élargir leurs activités au sein du secteur des médias numériques interactifs des façons suivantes.

Soutenir la stabilisation et la progression des entreprises

- Investir dans la création de plans de développement des affaires et des documents à l'appui, de plans et de ressources de mise en marché, de stratégies de rayonnement auprès des auditoires et/ou d'activités de commercialisation.

Établir des relations et créer des possibilités financières

- Favoriser la participation à des marchés nationaux et mondiaux, les possibilités de distribution, d'exploitation et d'investissement, ainsi que les occasions de réseautage et d'échange de connaissances. Renforcer les capacités des entreprises et leur expertise au sein de l'industrie.
- Compenser les coûts liés à l'embauche des spécialistes qui seront responsables de combler les lacunes en matière d'affaires commerciales, de planification stratégique, de pratiques exemplaires et de planification juridique et financière, en vue d'améliorer les compétences et la capacité opérationnelle.

Accroître les possibilités d'emploi et de perfectionnement professionnel

- Définir des possibilités de mentorat et d'avancement professionnel au sein d'entreprises détenues par des Autochtones.

Accroître la mobilisation et la participation des Autochtones au sein de l'écosystème des médias numériques interactifs

- Encourager l'engagement communautaire par l'activation de protocoles culturels, la traduction et les services linguistiques, les modèles de propriété collective et les pratiques d'accueil visant à renforcer la participation communautaire.

4. REQUÉRANTS ADMISSIBLES

- Sociétés de production détenues et contrôlées par des Autochtones ayant reçu du financement du FMC entre 2021 et 2026, au titre de un ou de plusieurs des programmes suivants du FMC ou du Bureau de l'écran autochtone (BEA) :
 - Programme de conceptualisation du FMC
 - Programme de prototypage du FMC
 - Programme interactif et immersif du BEA
 - Programme pour les projets commerciaux du FMC
 - Programme d'innovation et d'expérimentation du FMC
- Les Requérants admissibles doivent avoir rempli leur profil PERSONA-ID et être en règle auprès du FMC en ce qui a trait aux rapports et aux éléments livrables des projets financés précédemment.

5. REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES

- Organisations à but non lucratif
- Gouvernements et organismes gouvernementaux ou quasi gouvernementaux
- Autres organismes de financement
- Organisations qui sont en défaut ou qui ne sont pas en règle auprès d'un service du FMC

6. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Mentorat, formations, encadrement et renforcement des compétences qui tiennent compte des spécificités culturelles
- Recrutement de consultant·es compétent·es qui offriront du soutien au développement des entreprises et aux affaires commerciales, y compris la mise au point de plans d'activités
- Élaboration de stratégies de présentation aux investisseurs et de validation du marché afin d'évaluer la demande des auditoires, de renforcer le positionnement sur le marché et de démontrer le potentiel commercial
- Renforcement de l'expertise commerciale, créative, technique et de production nécessaire pour être concurrentiel sur les marchés nationaux et internationaux des médias numériques interactifs
- Soutien aux initiatives de mise en marché et de promotion visant à percer de nouveaux marchés et à renforcer sa présence dans les marchés existants (y compris la création ou l'amélioration d'occasions d'échanges entre

nations)
- Appui à un engagement communautaire constructif, notamment par le truchement de protocoles d'accueil et de visite, de consultations des communautés, de mesures d'aide à l'accessibilité, de la transmission des savoirs traditionnels et linguistiques, ainsi que d'activités de réciprocité
- Encouragement des initiatives de collaboration entre les entreprises et les communautés ou soutien aux échanges entre les communautés intersectionnelles
- Appui à d'autres activités à faire approuver avant le dépôt de la demande

Il est à noter que les retombées des activités admissibles peuvent avoir une portée régionale, provinciale ou territoriale, nationale ou internationale.

7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Activités qui consistent principalement en développement, en conceptualisation ou prototypage, en production et en post-production numérique de contenu
- Projets déjà lancés ou considérablement avancés
- Projets principalement axés sur la recherche ou l'analyse de documentation
- Projets ciblant les jeunes de moins de 18 ans
- Projets visant surtout à appuyer les secteurs des courts métrages, de l'éducation ou des beaux-arts

N.B. Les activités financées dans le cadre du SIEA ne peuvent recevoir des fonds d'autres programmes du FMC.

8. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent être liées à des initiatives précises et être engagées directement pour mener à bien le projet. Le FMC a le droit de refuser ou de réduire toute dépense jugée excessive ou non admissible. Parmi les dépenses admissibles, mentionnons :

- Frais de consultation et honoraires versés aux responsables du mentorat, aux conseiller·ères, aux spécialistes ainsi qu'aux leaders communautaires
- Frais et honoraires pour les participant·es, les mentoré·es et les travailleur·ses de soutien
- Frais liés à la gestion de projets, aux postes contractuels et à la coordination
- Participation à des festivals et à des marchés de ventes
- Mise en marché, promotion et constitution d'auditoires
- Frais de déplacement et d'hébergement, et indemnités quotidiennes pour les participant·es;
- Location d'installations et d'équipement spécialisés
- Frais de plateforme en ligne pour événements virtuels
- Dépenses administratives
- Autres dépenses de tiers directement liées au projet (obtention de droits, affaires commerciales, etc.);
- Services de soutien tels que la traduction, l'interprétation en langue des signes, la vidéodescription et d'autres mesures d'accessibilité
- Dépenses liées aux mesures de durabilité

9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles, mentionnons :

- Acquisition d'immobilisations
- Taxes pouvant faire l'objet d'une remise pour la société requérante (comme la TVH, la TPS, la TVQ ou la TVA), pénalités, contraventions et cotisations de retraite
- Dépenses courantes ou opérationnelles (comme les salaires du personnel en dehors de la gestion et de la coordination directes du projet)
- Marchandises d'événements
- Dépenses pour des activités déjà financées par le FMC ou d'autres organismes
- Cotisations syndicales, pénalités, contraventions, cotisations de retraite et tout autre paiement mandaté par un syndicat
- Prix

10. MESURES DU SUCCÈS

Le succès des projets soutenus par le programme sera évalué par des indicateurs tangibles et mesurables, lesquels peuvent inclure des résultats quantitatifs, qualitatifs et communautaires, notamment :

- Les documents de planification stratégique de l'entreprise, de constitution d'auditoires et d'affaires commerciales
- L'augmentation des possibilités de distribution, de ventes, de publication et d'exportation;
- L'obtention d'un financement supplémentaire pour le projet
- L'amélioration du perfectionnement des compétences des membres de l'équipe
- L'avancement de carrière ou le placement des professionnel·les autochtones
- L'élargissement de l'engagement communautaire, de la continuité culturelle et de la participation
- L'obtention d'autres résultats pertinents contribuant à la croissance et à la stabilisation des entreprises autochtones

11. NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les projets reçoivent des fonds à la suite d'un processus de sélection. La somme consentie à chaque projet prendra la forme d'une contribution non remboursable versée directement au Requérant par le FMC.

La participation du FMC pourra aller jusqu'à 50 000 $ par entreprise, selon l'activité proposée (limite d'une demande par entreprise). Le FMC déterminera le montant accordé à sa seule discrétion.

Après la sélection des projets, le FMC conclura un contrat avec chacun des Requérants dans lequel seront précisés les détails du projet, les principaux éléments livrables et les exigences en matière de rapports.

12. DATE LIMITE

29 octobre 2026, minuit (HE).

13. PROCESSUS DE DEMANDE

Le FMC invite les sociétés admissibles à présenter une demande. Les documents relatifs à la demande seront fournis au moins quatre (4) semaines avant la date limite. Seules les demandes soumises conformément au processus indiqué seront acceptées.

Les Requérants devront fournir un numéro PERSONA-ID dans la demande. Pour en savoir plus sur le système d'auto-identification PERSONA-ID, veuillez cliquer ici.

Toutes les activités et dépenses devront être clôturées au moment de la présentation des éléments livrables finaux.

Si un Requérant soumet une demande qui contient de fausses affirmations, de fausses références ou de fausses déclarations, ou qui omet des vérités importantes et pertinentes, il sera disqualifié et pourra être considéré comme non admissible à présenter d'autres demandes au titre des programmes du FMC.

14. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le financement du SIEA est octroyé à la suite d'un processus de sélection. Les évaluations seront menées par un jury composé de membres du personnel du FMC et de lecteur·trices externes, y compris des membres de communautés autochtones et de groupes méritant l'équité. Les décisions seront rendues environ seize (16) semaines après la date limite de dépôt des demandes. Il est à noter que, si le montant demandé par le Requérant dépasse les fonds disponibles, le jury pourrait offrir un montant moindre.

15. CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES	
Parcours, portée et retombées de l'entreprise • Le Requérant admissible a présenté un bilan détaillé de ses réussites, de ses retombées et de son leadership au sein du secteur canadien des écrans. • Le Requérant admissible a démontré qu'il est bien placé pour mener à bien l'activité de soutien à l'impact des entreprises ou d'avancement.	/10
Activité proposée • Le Requérant admissible a défini le besoin, l'occasion ou l'obstacle qui soulignent le caractère opportun de l'activité proposée. • Le Requérant admissible a présenté des motifs convaincants expliquant en quoi l'activité proposée permettra de stabiliser ou de faire croître son entreprise. • Le Requérant admissible a présenté en détail une approche réfléchie concernant son activité et l'affectation des fonds, en s'appuyant sur les pratiques exemplaires. • Le Requérant admissible a décrit comment il mesurera les résultats et le succès de son activité à court et à long terme.	/30
Inclusion, accessibilité et engagement • Le Requérant admissible a défini une approche concrète en matière d'accessibilité et d'inclusion. • Le Requérant admissible a tenu compte des protocoles culturels et de l'engagement communautaire, comme en témoignent l'ensemble de sa demande et son devis.	/10
Collaboration, positionnement et retombées • Le Requérant admissible a expliqué son lien avec les participant·es, les communautés et les spécialistes proposé·es et a fourni des motifs expliquant leur sélection, s'il y avait lieu.	/20

• L'activité proposée par le Requérant admissible fait progresser les principes de la souveraineté narrative et montre sa capacité à avoir des retombées positives sur l'écosystème des médias numériques interactifs autochtones.	
Faisabilité • Le Requérant admissible est en mesure de mener à bien l'activité proposée avec les collaborateur·trices, dans le respect du calendrier et des ressources indiqués dans sa demande.	/10
Clarté et intégralité du devis • Le devis est raisonnable et les postes budgétaires soutiennent les activités proposées. • Les paiements, les tarifs et les frais sont clairement indiqués et ils respectent, voire dépassent, les normes de l'industrie. • Les catégories budgétaires respectent les plafonds fixés. • Le cas échéant, les sources de financement supplémentaires sont clairement définies et leur statut est indiqué (en attente, confirmé).	/20
TOTAL	/100

16. PROCESSUS RELATIFS AUX PROJETS FINANCÉS

Une fois les décisions prises, les Requérants dont la demande a été retenue recevront une lettre d'offre, laquelle décrira tous les éléments livrables exigés pour conclure un contrat de financement dans le cadre du programme Soutien à l'impact des entreprises autochtones avec le FMC.

Calendrier de paiement*

1. 90 % à la signature du contrat de financement dans le cadre du programme Soutien à l'impact des entreprises autochtones avec le FMC
2. 10 % à la livraison et à la réception des éléments livrables finaux du projet (rapport sur les coûts finaux, rapport définitif, etc.)

*Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

17. RAPPORTS

Les Requérants retenus sont tenus de présenter un rapport définitif et un rapport final sur les coûts, ainsi que tous les éléments livrables prévus au contrat. Les éléments livrables ne peuvent être soumis que lorsque toutes les activités ont été menées à bien et que les dépenses réelles finales ont été calculées.

Le questionnaire du rapport final sera fourni aux Requérants retenus à la signature du contrat. Une fois l'activité proposée achevée, les Requérants sous contrat soumettront le questionnaire du rapport final ainsi qu'un rapport sur les coûts.